



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_053

Objet : Arrêté portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au profit de Monsieur Gilles RAVINET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Vu les articles L2124-32 et R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L721-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2017-160 du 30 mai 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Monsieur Gilles RAVINET occupe l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération au 1^{er} février 2024,

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont remplies,

ARRÊTE

Article 1 : Le logement de fonction situé au _____ comprenant un appartement de type 3 d'une surface habitable de 76,57 m² habitable et une cave est attribué à Monsieur Gilles RAVINET, occupant l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération. Le nombre d'occupants sera de deux (M. Ravinet et son épouse).

Article 2 : La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, entretien annuel de la chaudière ou de la cheminée, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe Ordures Ménagères, toutes taxes et charges liées à l'occupation, etc.) sont acquittées par Monsieur Gilles RAVINET. Ce dernier devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 3 : Cette attribution prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.
Elle est révoquée à tout moment par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois.
Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires ou en cas de cessation de fonction.
Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Gilles RAVINET devra quitter les lieux ; il en serait de même, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 4 : Au terme de son contrat de travail, Monsieur Gilles RAVINET devra quitter les lieux.



Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté, annule et remplace, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération du 24/09/2024 portant attribution d'un logement de fonction.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A Annemasse, le 24/09/2024
Le Président

Notification aux intéressé(e)s :

Gilles RAVINET
Directeur Général des Services
Le :
Signature :